

**REGLEMENT DU JEU-CONCOURS PAR TIRAGE AU SORT**  
**POUR LES JOURNEES EUROPEENNES DES METIERS D'ART 2025 AU MUSEE LALIQUE**

**Article 1 - Définition et conditions du jeu-concours**

Le Syndicat mixte du musée Lalique ayant son siège au 40 rue du Hochberg 67290 Wingen-sur-Moder, en partenariat avec la société Lalique, organise un jeu-concours dans le cadre des Journées européennes des métiers d'art 2025.

- Le Syndicat mixte du musée Lalique est désigné également ci-après comme : « l'Organisateur, la Société Organisatrice, les Organismes, le Professionnel ».
- Le « Participant » au jeu-concours est désigné également ci-après comme « le Participant, l'Utilisateur, le Contributeur, le Joueur ».
- Le « Gagnant » au tirage au sort est désigné également ci-après comme « le Gagnant ».

**Article 2 - Conditions de participation**

Ce jeu est ouvert à toute personne physique, après acceptation des conditions de participation conformément à la loi informatique et liberté.

Sont exclus de toute participation au concours les membres du personnel du Syndicat mixte du musée Lalique ainsi que les membres de leur famille.

Une seule participation par personne (même nom, même adresse) est possible chaque jour. Le bulletin de participation est donné à l'accueil du musée avec le billet d'entrée.

**Article 3 - Dates du concours**

- date de début du concours : 5 avril 2025 à 9h30
- date de fin du concours : 6 avril 2025 à 18h
- dates des tirages au sort : un premier tirage au sort aura lieu le 5 avril 2024 à 18h15 – le second tirage au sort aura lieu le 6 avril 2025 à 18h15

**Article 4 - Modalités de participation**

**4.1) Conditions de dépôt de candidature**

Afin que la participation soit validée par l'Organisateur, il y a deux étapes à respecter impérativement. Le Participant devra :

- a) Avoir la bonne réponse à la question posée. Un tirage au sort sera fait parmi les bonnes réponses.
- b) Remplir de façon lisible et complète le bulletin de participation - le déposer dans l'urne dédiée

#### 4.2) Garanties et responsabilité sur la validité des candidatures

De façon générale, les Participants garantissent les Organismes du présent concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, au titre de toutes les garanties et engagements pris. Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de l'Organisme puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de l'Organisme puisse être engagée. Ainsi, la Société Organisatrice se réserve le droit sans réserves de modérer a posteriori et de ne pas valider, voir exclure, supprimer du concours, tout participant qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

#### 4.3) Modalités de tirage au sort

Un tirage au sort pour désigner le Gagnant sera effectué : un premier tirage au sort aura lieu le 5 avril 2025 à 18h15 – le second tirage au sort aura lieu le 6 avril 2025 à 18h15.

### Article 5 - Dotations/lots

Le lot offert est un petit objet en cristal ainsi que la possibilité de visiter la manufacture Lalique pour 5 personnes à une date prédéfinie par la cristallerie.

Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation sur leur nature ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit. Le participant tiré au sort avec une réponse correcte à la question sera désigné gagnant par les responsables du jeu-concours.

Tel que le prévoit l'article 6, le Gagnant devra se mettre en relation directe avec le Professionnel pour récupérer la dotation.

### Article 6 - Modalités d'attribution des lots

Un lot par jour est en jeu. Il sera à retirer directement au musée Lalique sur présentation d'une pièce d'identité. Les coordonnées seront transmises à la cristallerie pour l'organisation de la visite de la manufacture.

Si les informations communiquées par le participant sur son bulletin de participation sont incomplètes et/ou ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de Gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation.

Si le gagnant n'est pas présent lors du tirage au sort, une notification officielle et personnalisée d'attribution de la dotation au Gagnant avec le descriptif et les modalités de retrait leur seront envoyées par email à l'adresse email indiquée, dont une copie du message sur la boîte email des Professionnels concernés.

### Article 7 - Données nominatives et personnelles

Les données à caractère personnel recueillies vous concernant sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de votre participation au jeu. Elles sont destinées aux Organismes pour des besoins de gestion. Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées sont destinées exclusivement aux Organismes et elles ne

seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit. Les renseignements communiqués par le participant sont destinés à l'usage du Syndicat mixte du musée Lalique dans le cadre de l'accès à son service conformément aux conditions générales de vente et dans le cadre de la gestion du présent jeu.

## Article 8 - Responsabilités et droits

Les Organisateurs se réservent le droit de modifier, de proroger, d'écourter, de limiter les gains ou d'annuler ce jeu en cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence. En conséquence, leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

## Article 9 - Conditions d'exclusion

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du Participant, le non respect dudit règlement, entraînant l'exclusion du concours, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des lots.

## Article 10 - Dépôt du règlement

Le présent règlement est visible sur le site Internet du musée Lalique :

<https://www.musee-lalique.com/calendrier/journees-europeennes-des-metiers-dart-2025/>

et peut être communiqué sur demande à l'accueil du musée.

## Article 11 : RGPD

Les données collectées seront communiquées au service communication dans le cadre de ce jeu et éventuellement si l'accord est donné, pour la newsletter.

### *Quels sont vos droits ?*

Toute personne dont les données personnelles sont traitées dispose des droits suivants (en fonction du fondement légal de la collecte) :

- Le droit d'accéder à l'ensemble des données personnelles vous concernant
- Le droit de rectifier vos données si elles ne sont plus à jour
- Le droit d'effacement de vos données
- Le droit d'opposition au traitement de ses données personnelles
- Le droit à la limitation du traitement de ses données personnelles
- Le droit de définir le sort de nos données après notre mort
- Le droit de déposer une réclamation auprès de la CNIL

Consultez le site [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr) pour plus d'informations sur vos droits.

### *Comment pouvez-vous exercer vos droits ?*

Pour exercer ces droits, veuillez nous contacter à l'adresse à l'adresse électronique [rgpd@musee-lalique.com](mailto:rgpd@musee-lalique.com) ou à l'adresse postale Musée Lalique - RGPD - 40 rue du Hochberg 67290 Wingen-sur-Moder

Pour toute question sur le traitement de vos données ou pour exercer vos droits, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données par les moyens suivants (en indiquant dans votre demande la collectivité concernée) :

- Par mail à l'adresse [rgpd@cdg67.fr](mailto:rgpd@cdg67.fr)
- Par voie postale ou sur place à l'adresse suivante :

Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin,  
A l'attention du DPD,  
12 avenue Schuman,  
CS 70071  
67382 LINGOLSHEIM CEDEX

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits "Informatique et Libertés" ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

### **Article 12 - Juridictions compétentes**

Le présent règlement est soumis à la loi française. Les partis s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents. Le Participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserves et de s'y conformer.